



La convention présentée au conseil a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Commune de Rochefort-sur-Loire et le CEN dans le cadre de leur objectif commun de conservation et de valorisation des espaces naturels ligériens de la Commune pour les 5 prochaines années.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention cadre de partenariat pluriannuelle 2019-2023 avec le CEN et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre (avenants...)

**DEL20190425-02 – CEN : CONVENTION POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS LIGERIENS : CONVENTION D'APPLICATION 2019**

La convention d'application 2019 s'inscrit en déclinaison de la convention cadre de partenariat liant la Commune de Rochefort-sur-Loire au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Elle fixe les termes de la mission confiée par la Commune, au CEN Pays de la Loire, pour l'année 2019, concernant la mise en œuvre du plan de gestion de la Corniche angevine et du Schéma de requalification sur les espaces naturels ligériens de Rochefort, Denée, Béhuard.

Les actions prévues pour l'année 2019 sont :

- L'organisation d'une demi-journée d'animation grand public sur les boires et les mares, en partenariat avec le CPIE Loire Anjou,
- Une action d'accompagnement de la restauration d'une ancienne parcelle cabanisée,
- Une action sur les insectes saproxylophages

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'application 2019 avec le CEN et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre (avenants...)

**DEL20190425-03 – CEN : CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DE PARCELLES COMMUNALES DE BORDS DE LOIRE ET D'UNE MARE DE LA BASE DE LOISIRS**

L'objet de cette convention est de définir les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre les parties afin d'assurer la mise en œuvre des travaux de restauration du patrimoine bocager communal dans un but de préservation du patrimoine naturel et paysager.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (m²)	Surface (m²) concernée par les travaux	Objet des travaux
Rochefort-sur-Loire	ZH	84	183 483	NC	Restauration de la mare
Rochefort-sur-Loire	ZH	22	3 048	NC	Peupleraie : abattage, broyage/rognage des souches
Rochefort-sur-Loire	ZH	79	1 039	NC	Abattage essences ornementales et hybrides, rognage des souches, retrait du grillage et des déchets



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration de parcelles communales de bords de Loire et d'une mare de la base de loisirs avec le CEN et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre (avenants...)

#### **DEL20190425-04 – INAUGURATION DU SITE D'ENTREE DE LA VALLEE**

Suite aux récents aménagements du site de la Vallée, le conseil propose d'organiser une inauguration du site le samedi 21 septembre 2019 à 19h30.

#### **DEL20190425-05 – ASSOCIATION FMH, VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association Fédération Malade et Handicapés Union locale chalonnaise a sollicité l'adjoindue aux affaires sociales pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Cette dernière rend compte de cette demande au conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Fédération des malades et handicapés Union locale chalonnaise.

#### **6 – POINT SUR LE PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE : CAHIER DES CHARGES ET POLITIQUE TARIFAIRES**

Le renouvellement du marché de restauration collective est en cours. Le cahier des charges est exigeant en termes de qualité alimentaire, de gestion des déchets et d'informations pédagogiques afin de favoriser une alimentation saine pour les enfants de la commune et une gestion raisonnée du service. Les critères retenus pour sélectionner le prestataire sont les suivants :

- 40% prix
- 30% technique
- 20% environnement
- 10% animations

Le conseil échange sur la future politique tarifaire liée au renouvellement de ce marché, notamment s'il y a augmentation des coûts. Les élus estiment nécessaire que les tarifs appliqués au regard de cette nouvelle politique ne pénalisent pas les familles, notamment celles qui ont les revenus les plus bas.

Il est également argumenté que l'augmentation de la part des produits BIO, et au regard des nouvelles compositions des menus et modalités de cuisine, l'augmentation des coûts n'est pas une évidence. On peut aussi augurer une stabilité des coûts de revient.

Le Maire informe qu'une décision sera prise lors d'un prochain conseil, une fois le marché attribué.

### **DEL20190425-07 – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La constitution d'une CAO est obligatoire pour les procédures formalisées, c'est-à-dire pour les procédures qui doivent être utilisées lorsque le montant du marché est supérieur à un certain seuil (221.000 € HT pour les marchés de fournitures et services, 5.548.000 € HT pour les marchés de travaux).

Elle est élue pour la durée du mandat des élus qui la composent. Son renouvellement n'a lieu que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par un suppléant.

Considérant qu'il ne reste, au sein de la CAO, qu'un membre titulaire encore élu de la collectivité, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La commission d'appel d'offres est élue par l'organe délibérant de la collectivité. Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée de trois membres titulaires et suppléants élus du conseil municipal ainsi que du Maire qui préside de droit (soit 4 membres au total).

Dans la mesure où elle dispose d'un pouvoir de décision, elle doit refléter la composition de l'assemblée dont elle émane. Ses membres sont élus au scrutin de liste (secret, sauf accord unanime contraire) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes présentées doivent être celles soumises aux suffrages des électeurs lors de l'élection au conseil municipal.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire nommément désigné.

### **Le conseil municipal, après présentation d'une seule liste pour siéger à la commission d'appel d'offres, à l'unanimité :**

- ELIT Angélica GOUFFIER, Gaëtan ROBIN, Myriam GUILLET membres titulaires
- ELIT Bruno CHEMINAT, Denise CARTER, Elisabeth DUPONT membres suppléants

Le Maire est désigné de droit Président de cette commission.

### **DEL20190425-08 – POINT SUR LE SPORT : PISCINE & PARCOURS SANTE**

Une information générale sur l'organisation de la journée de soutien de la piscine du Louet du 30 juin est donnée au conseil.

Une convention entre l'association Cie La Mariole et la commune détermine les conditions d'organisation de cet événement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de Partenariat d'évènement culturel avec l'association Cie La Mariole et tous documents relatifs à cette affaire (avenants...).

**Parcours santé :** Une information générale sur l'installation du parcours santé est donnée au conseil. Son inauguration aura lieu le vendredi 7 juin à 18h.

Pour la piscine, les maires et adjoints des communes soutenant la piscine sont invités à la piscine le 7 juin à 19h pour dégustation de vins et remise des tickets gratuits d'entrée à la piscine pour leur CCAS.

## **9 – POINT SUR LE PROJET EDUCATIF ET LA PROGRAMMATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Une information générale sur l'actualité et les avancées du projet éducatif est donnée au conseil. L'étude par le CAUE de la rénovation du groupe scolaire, restauration et salle polyvalente et la création d'un comité consultatif sont notamment évoquées. La prochaine réunion du comité consultatif a lieu le 16 mai à 19h30 en mairie.

## **DEL20190425-10 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET ADJOINTS**

Le Maire rend compte :

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AH160, Lieu-dit Le Bourg, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0009 en date du 04/03/2019.
- -----
- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle ZE129, Lieu-dit La Ruaudière, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A00010 en date du 12/03/2019.
- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AC50P, 74 rue du Vigneau, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0011 en date du 16/04/2019.
- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AB22, 10 place Saint Jean, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0012 en date du 23/04/2019.

- **Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé** sur la parcelle ZA36, Lieu-dit l'Île Tancre, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0013 en date du 23/04/2019.
- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AD166, 13 rue centrale du Martreau, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0014 en date du 23/04/2019.
- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AD176, 13 rue basse du Martreau, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0015 en date du 23/04/2019.

## **11 – ACTUALITES DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS**

Les adjoints et commissions font un retour au conseil sur leurs actualités respectives.

## **12 – DATE DES REUNIONS**

Commission « finances » : 22 mai à 18h

Commission « environnement » : 21 mai à 20h

Commission « social » : 20 mai à 20h

Prochains conseils : 6 juin et 4 juillet 2019

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46**

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

Fait à Rochefort-sur-Loire,  
Le 30/04/2019

Le Maire,  
Catherine GUINEMENT

Vu par Nous, Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire, pour être affiché le **2 mai 2019** à la porte de la mairie de Rochefort-sur-Loire, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.